

Conseil Municipal d'Andouillé Neuville

Séance du Lundi 25 Septembre 2017

Présents : E Eloré, F Coquet, R Ngassa, C Gautier,
A Tropée, JF.Menant, L L'Héréec, D Gamichon,
L Juin, I Cloteau, M Poiteaux

Absents Excusés : G Canto, P Bréhant

Absents :

Secrétaire de Séance : I Cloteau

Approbation Compte-Rendu Conseil Municipal du 28 Août 2017

1) Personnel Communal : Mise en Place du Régime Indemnitare RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. - Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. - Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel disposant au sein de la collectivité d'un contrat de plus de 6 mois ou d'une ancienneté de plus de 6 mois.

B. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Groupes			MONTANTS ANNUELS	
CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS		MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A	Groupe 1	Secrétaire général	1 750 €	4 800 €
C	Groupe 1	Référent, coordonnateur	500 €	2 000 €
	Groupe 2	Agent en expertise	400 €	1 560 €
	Groupe 3	Agent opérationnel	350 €	1 080 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement, Pilotage conception d'un projet, Coordination d'activités
- Technicité, Expertise, Diplôme souhaité, Acquis de l'expérience professionnelle
- Sujétions particulières : Contraintes horaires et Risques contentieux ou stress

C. - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en l'absence de changement de fonctions, tous les ans à l'occasion des entretiens professionnels, au vu de l'expérience acquise par l'agent ou de l'évolution sensible des missions.

D. - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

E. - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. - Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. - Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel disposant au sein de la collectivité d'un contrat de plus de 6 mois ou d'une ancienneté de plus de 6 mois.

B. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Pour le groupe AG1, selon les sous-critères d'évaluation de l'entretien professionnel suivants :

- Qualité d'exécution des tâches et respect des délais
- Réalisation des objectifs définis à l'entretien professionnel
- Capacité à partager l'information et à rendre compte
- Capacité à accomplir les tâches confiées
- Capacité à actualiser ses connaissances
- Capacité à utiliser et entretenir le matériel
- Capacité à proposer des améliorations
- Rapport avec les élus, la hiérarchie et les collègues
- Faculté d'écoute, de réponse et qualité d'accueil
- Capacité à fixer des objectifs
- Aptitude à prévenir et arbitrer les conflits
- Capacité à gérer les moyens humains et matériels mis à disposition

Pour les groupes CG1, CG2 et CG3, selon les sous-critères d'évaluation de l'entretien professionnel suivants :

- Qualité d'exécution des tâches et respect des délais
- Réalisation des objectifs définis à l'entretien professionnel
- Capacité à partager l'information et à rendre compte
- Capacité à accomplir les tâches confiées
- Capacité à actualiser ses connaissances
- Capacité à utiliser et entretenir le matériel
- Capacité à proposer des améliorations
- Rapport avec les élus, la hiérarchie et les collègues
- Faculté d'écoute, de réponse et qualité d'accueil

Le barème d'évaluation commun à tous les groupes est : acquis, en cours d'acquisition, non acquis.

Groupes			MONTANTS ANNUELS	
CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS		MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A	Groupe 1	Secrétaire général	0 E	480 E
C	Groupe 1	Référent, coordonnateur	0 E	200 E
	Groupe 2	Agent en expertise	0 E	156 E
	Groupe 3	Agent opérationnel	0 E	108 E

C. - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CI suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CI est suspendu.

D. - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. - Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet du Régime Indemnitaire : 01 Janvier 2018.

2) Indemnités de Fonction du Maire et des Adjoint

Monsieur le Maire rappelle aux Elus les délibérations des 07 Avril 2014 et 13 Octobre 2014 fixant le montant des indemnités de fonction comme suit :

Maire	19.00% de l'Indice Brut 1015
Adjoints	6.19% de l'Indice Brut 1015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à compter du 01 Janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de Fonctions des Elus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les délibérations des 07 avril 2014 et 13 octobre 2014 en remplaçant le terme « Indice Brut 1015 » par le terme «**Indice Brut Terminal de la Fonction Publique** ».

3) Sécurisation Ecole Aménagement Clôture : Eude Devis

La Commune d'Andouillé Neuville, engagée dans la lutte contre le terrorisme, a décidé de réaliser des travaux de sécurisation de l'école communale, le groupe scolaire « Les Prés Verts ». C'est pourquoi, pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante, il est décidé la mise en place d'une clôture.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Elus les devis proposés au titre de la fourniture et de la pose d'une clôture et d'un portail :

Entreprise Clôtures de l'Ouest	7 476.00 E TTC
Entreprise Jardin Vivant	9 970.73 E TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, 9 Pour 2 Contre, de retenir la proposition de l'Entreprise Clôtures de l'Ouest d'un montant de 7 476.00 E TTC.

4) Location Logement Communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de louer à Mr TOUFFET Denis le logement communal situé 4 rue de la Vallée. La location prend effet le 29 Septembre 2017, moyennant un loyer mensuel de 220 Euros. Le montant de dépôt de garantie est porté à 220 Euros, soit un mois de loyer.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location établi par le Cabinet Chateaubriand Immobilier.

5) Vente de Bois

Monsieur le Maire rappelle que les Elus ont autorisé Mr Didier Honoré, locataire de landes communales, à abattre quelques arbres (séance du 30 Janvier 2017). Il est proposé de vendre le bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la mise en vente du bois au plus offrant.

6) Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) Communauté de Communes : Désignation Référent Communal

Le PCAET est un projet territorial de développement durable pour lutter contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Lancée dans cette démarche, la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné demande à la commune de désigner un élu référent au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les Elus désignent Monsieur Laurent Juin en qualité de référent pour le PCAET.

7) Accueil Migrants Territoire Communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CDAS (Centre Départemental d'Action Sociale) de Saint Aubin d'Aubigné demande à la commune d'appliquer le quotient familial le moins élevé pour la cantine des deux enfants de la famille de migrants accueillie sur le territoire communal.

Considérant la situation financière de cette famille, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer le quotient familial le plus bas pour la cantine des 2 enfants scolarisés à l'école « Les Prés Verts ».

Quant à la demande d'aide financière au titre d'un bon d'essence, il est décidé, 8 Pour 1 Contre 2 Abstentions, de ne pas donner suite.

8) Ouragan « Irma » : proposition AMRF (Association Maires Ruraux de France)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des Maires Ruraux de France (AMRF) qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 8 Pour 3 Abstentions :

* d'attribuer une subvention d'un montant de 150 E aux communes sinistrées, en passant par l'association « Le Secours Populaire Français »,

* d'adopter la décision modificative suivante (DM4/2017) : Article 6574 + 150 E
Article 60612 - 150 E

9) Questions Diverses

* Courrier Mr Gestin : Demande panneau signalisation « Le Goulet » non retenue

* Informations Contentieux BOESSEL

* Urbanisme - Réunion PLU avec les agriculteurs le 13.10.2017 à 14h00
- Réunion PLUi le 29.09.2017 à 14h00

* Rapport d'Activité 2016 SDE 35

* DDTM : situation de conformité du système d'assainissement collectif année 2016

* Longueur voirie publique communale : pas de modification

* Réunion Commission Finances le 02.10.2017 à 20H30

* Commerce L'Andoléen : départ de la gérante

* Projet épicerie solidaire

* Prochain Conseil Municipal le Lundi 23 Octobre 2017 à 20h30

Séance levée à 22h36.

